

<Salutation>  
<Adresse Ligne 1>  
<Adresse Ligne 2>  
<Adresse Ligne 3>  
<Pays>  
<Code postal>

ID unique de notification : XXXX000000  
Juin 2020

Cher Assuré

**Notification du transfert envisagé de certaines activités d'assurance générale souscrites auprès de The Society of Lloyd's (le « Lloyd's ») à Lloyd's Insurance Company S.A. (« le Lloyd's de Bruxelles »)**

Les informations contenues dans cette notification et toutes les informations complémentaires auxquelles il est fait référence sont disponibles sur [www.lloyds.com/brexittransfer](http://www.lloyds.com/brexittransfer). Ce courrier et certains documents clés sont également disponibles sur le site Internet dans toutes les langues officielles de l'Espace Economique Européen (« EEE »).

Cette notification vous est adressée car vous êtes, ou avez été par le passé, titulaire ou demandeur d'une police d'assurance souscrite par des membres (« Membres ») du Lloyd's ou pour leur compte.

Cette notification est envoyée par le Lloyd's. Veuillez noter que le Lloyd's ne détient aucune de vos données personnelles et ne communique généralement pas directement avec les assurés. Vos données personnelles ont été directement transmises par votre courtier du Lloyd's, votre agent de gestion ou votre agent souscripteur au Lloyds (votre « représentant de marché ») à une agence de marketing sécurisée, à la demande du Lloyd's aux seules fins de cette notification et seront ensuite supprimées de manière sécurisée.

**Contexte du transfert envisagé**

Certains assureurs britanniques membres du Lloyd's bénéficient actuellement de droits de « passeport » au sein de l'EEE, ce qui les autorise à gérer des polices en Europe sans agrément supplémentaire.

Suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (le « Brexit ») le 31 janvier 2020, le passeport EEE en vigueur devrait expirer à l'issue de la période de transition, le 31 décembre 2020. Le Lloyd's propose donc, au nom des Membres, de transférer certaines de leurs polices au Lloyd's de Bruxelles (le « transfert envisagé »). Filiale à 100 pour cent du Lloyd's, le Lloyd's de Bruxelles est une compagnie d'assurance de droit belge réglementée en Belgique.

Sauf mention contraire, les polices (ou parties de polices) faisant l'objet du transfert envisagé sont celles aux termes desquelles tout ou partie du risque placé auprès du Lloyd's se situe dans un État de l'EEE ou dont l'assuré réside dans l'EEE, de sorte qu'après le Brexit, il serait impossible de gérer la police (ou une partie de celle-ci) depuis le Royaume-Uni sans enfreindre les exigences légales ou réglementaires (« les Polices à transférer »). Grâce au transfert

**Points clés**

Il est proposé, à compter du 30 décembre 2020, que le Lloyd's de Bruxelles devienne assureur des polices transférées

Grâce à ce transfert, le marché du Lloyd's continuera de gérer votre police après le Brexit

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez consulter le site

[www.lloyds.com/brexittransfer](http://www.lloyds.com/brexittransfer)

**Contactez Lloyd's au  
00800 6699 1669**

**De 9h00 à 17h00  
Heure du Royaume-  
Uni ; du lundi au  
vendredi, hors jours  
fériés**

Ou par email  
[enquiries@  
lloydsbrexittransfer.  
com](mailto:enquiries@lloydsbrexittransfer.com)

envisagé, les Polices à transférer continueront d'être gérées dans le respect des règles après le Brexit, y compris le règlement des sinistres.

Sous réserve de l'approbation de la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles (« la Haute Cour »), le transfert ne saurait modifier les conditions générales d'aucune police, si ce n'est que le Lloyd's de Bruxelles deviendra l'assureur et le Responsable du traitement au titre des Polices à transférer. Le transfert envisagé a été soigneusement préparé de manière à garantir la stricte continuité des polices. Sur le plan administratif, le transfert sera totalement transparent pour les assurés et sans aucun effet sur le processus de déclaration des sinistres et d'indemnisation au titre du règlement d'un sinistre valide.

Sous réserve de l'approbation de la Haute Cour, le transfert envisagé devrait prendre effet le 30 décembre 2020 (la « Date d'entrée en vigueur »). Veuillez consulter tous les renseignements disponibles sur [www.lloyds.com/brexittransfer](http://www.lloyds.com/brexittransfer) et vous assurer que tous les assurés couverts par une police sont informés du transfert envisagé. Si votre police est un accord de groupe, le Lloyd's vous aidera à informer vos assurés, ainsi que tout autre bénéficiaire du transfert envisagé. Veuillez nous contacter si vous avez besoin d'aide.

## **Le Mécanisme**

Le transfert envisagé doit être mis en œuvre au moyen d'un mécanisme de transfert de contrats d'assurance en vertu de la Partie VII de la Loi britannique sur les services et les marchés financiers de 2000 (le « Mécanisme »). Vous trouverez un exemplaire du Mécanisme et une synthèse des dispositions du Mécanisme sur [www.lloyds.com/brexittransfer/scheme](http://www.lloyds.com/brexittransfer/scheme).

Le transfert envisagé doit être approuvé par la Haute Cour et un expert indépendant doit donner son avis sur l'impact probable du transfert envisagé. Au cours de ce processus, le Lloyd's travaille en étroite collaboration avec la Prudential Regulation Authority (la « PRA ») et la Financial Conduct Authority (la « FCA »), qui évaluent le transfert envisagé au regard de ses objectifs. La PRA et la FCA remettront chacune à la Haute Cour un rapport sur le transfert envisagé.

La Haute Cour n'approuvera le transfert envisagé que si elle le juge adapté en toutes circonstances. Si le transfert envisagé est approuvé par la Haute Cour, le transfert devrait entrer en vigueur le 30 décembre 2020. À la Date d'entrée en vigueur, toutes les Polices à transférer relevant du Mécanisme et leurs actifs et passifs respectifs seront transférés au Lloyd's de Bruxelles. Toute plainte ou poursuite à l'encontre des Membres au titre de ces Polices à transférer est déposée par ou à l'encontre du Lloyd's de Bruxelles.

## **L'Expert indépendant**

Le Lloyd's a désigné M. Carmine Papa de PKF Littlejohn LLP expert indépendant au titre du transfert envisagé (« l'Expert indépendant »). Sa nomination a été approuvée par la PRA au Royaume-Uni, en consultation avec la FCA. L'Expert indépendant a adressé à la Haute Cour ses considérations et ses conclusions dans un rapport.

Vous pouvez consulter le profil de l'Expert indépendant, un exemplaire de son rapport complet et une synthèse de ce rapport sur [www.lloyds.com/brexittransfer/independentexpert](http://www.lloyds.com/brexittransfer/independentexpert).

La conclusion générale de l'Expert indépendant, telle qu'exposée au chapitre 2.18 de son rapport, est qu'aucun assuré ne sera significativement lésé par le Mécanisme.

## **Avis des Assurés**

Toute personne qui s'estime lésée par le transfert envisagé a le droit de se présenter à l'audience de la Haute Cour prévue le 18 novembre 2020 et de s'opposer au transfert envisagé, soit en personne, soit par l'intermédiaire de son représentant. Si vous, ou votre représentant, prévoyez d'assister à l'audience de la Haute Cour, nous vous demandons de bien vouloir nous le faire savoir avant le 11 novembre 2020, afin que nous puissions vous tenir informé de tout changement concernant l'audience, tel que l'heure ou la date.

Vous pouvez également vous opposer au transfert envisagé par téléphone ou en écrivant au Lloyd's aux coordonnées ci-dessous. Nous consignerons votre objection et la communiquerons à la PRA, la FCA, l'Expert indépendant et la Haute Cour. Vous trouverez de plus amples informations sur les moyens de faire part de vos questions et objections sur [www.lloyds.com/brexittransfer/viewsofpolicyholders](http://www.lloyds.com/brexittransfer/viewsofpolicyholders).

## **Informations complémentaires**

Veuillez consulter [www.lloyds.com/brexittransfer](http://www.lloyds.com/brexittransfer) pour obtenir de plus amples informations sur le transfert envisagé ou des exemplaires de cette notification dans différentes langues. Vous pouvez également contacter l'Équipe du Lloyd dédiée au transfert post-Brexit par téléphone au **00800 6699 1669** ou par email à [enquiries@lloydsbrexittransfer.com](mailto:enquiries@lloydsbrexittransfer.com).

Nous vous invitons à contacter votre représentant du marché, votre agent de gestion, votre courtier ou votre agent de souscription habituel ou à consulter vos documents contractuels pour plus d'amples informations sur votre police, votre prime ou vos sinistres étant donné que le Lloyd's n'est en mesure de répondre qu'aux questions portant sur le transfert envisagé.

Nous vous recommandons de consulter régulièrement les informations sur [www.loyds.com/brexittransfer/importantupdates](http://www.loyds.com/brexittransfer/importantupdates). Nous tiendrons cette page à jour à mesure que nous progresserons dans le processus de transfert et indiquerons toute modification des délais, ainsi que des conclusions des audiences de la Haute Cour. Nous publierons également le rapport complémentaire de l'Expert indépendant courant novembre 2020.

Le Mécanisme et le rapport de l'Expert indépendant, ainsi que les synthèses de chacun sont également consultables gratuitement sur demande aux coordonnées ci-dessus, dans nos bureaux de Londres à l'adresse ci-dessous et dans nos bureaux dans les autres pays dont les adresses figurent sur [www.loyds.com/loyds-around-the-world](http://www.loyds.com/loyds-around-the-world).

**Lloyd's Legal Department (Brexit Transfer)**  
**The Society of Lloyd's**  
**Lloyd's Building**  
**1 Lime Street**  
**London**